

Dans la **bande riveraine**, laquelle est fixée à 10 ou 15m et pour les sites ayant une **pente de plus de 30%**, un **certificat d'autorisation est obligatoire** pour toute coupe d'arbre et le remplacement des arbres abattus est obligatoire.

À l'extérieur du périmètre urbain et hors de la rive, un certificat d'autorisation est obligatoire **pour tout abattage de plus 12 arbres sur une période de 12 mois**, d'un diamètre de la souche de 10 centimètres (mesure prise à 30 centimètres du sol) et plus. (à l'exception de l'abattage requis dans le cadre d'un ouvrage ou d'une construction autorisée.)

À l'intérieur du périmètre urbain et hors de la rive, tout abattage d'arbres dont le diamètre est supérieur à 10 centimètres (mesure prise à 30 centimètres du sol) sur le territoire de la municipalité est soumis à un certificat d'autorisation.

Coût: 20 \$

Validité: 12 mois

La Municipalité ne garantit pas que ce dépliant soit à jour et n'assume aucune responsabilité quant aux différences qu'il peut y avoir avec les textes officiels de la réglementation en vigueur.

La réglementation complète est disponible au [www.saint-donat.ca](http://www.saint-donat.ca) dans la section Urbanisme.

Pour plus d'information, veuillez contacter le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

**Municipalité de Saint-Donat**  
Service de l'urbanisme et environnement

490, rue Principale, Saint-Donat  
Québec J0T 2C0

819 424-2383, poste 235  
[urbanisme@saint-donat.ca](mailto:urbanisme@saint-donat.ca)

# Abattage d'arbres



## Documents à joindre à votre demande

Une demande de certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbres sur une propriété privée doit contenir les renseignements suivants :

1. Le formulaire dûment rempli;
2. Les dimensions des troncs d'arbres à être abattus;
3. La localisation des arbres;
4. La raison de la coupe;
5. Une description de l'ensemble de la végétation sur le terrain (espaces naturels, libres, nombre d'arbres, type d'arbre, etc.)

Prenez note que tout autre document jugé nécessaire pourrait vous être demandé par l'officier municipal responsable.

### Quelques définitions:

#### Abattage d'arbres

« Coupe d'arbres ayant un tronc d'un calibre supérieur à 10 cm de diamètre, mesuré à 30 cm au-dessus du niveau du sol adjacent. »

#### Espace naturel

« Terrain ou territoire dont les caractéristiques naturelles tant sur le plan physiographique, morphologique, biophysique ou de la végétation selon les strates arborescentes qui n'ont pas été altérées significativement par des interventions humaines. »

Le reboisement est obligatoire dans le cas où votre superficie de déboisement est supérieure au tableau ci-dessous :

Superficie de terrain	% minimal d'espace naturel à conserver
Moins de 1 000 m <sup>2</sup>	10%
1 000 à 1 249 m <sup>2</sup>	30%
1 250 à 1 499 m <sup>2</sup>	40%
1 500 à 2 999 m <sup>2</sup>	50%
3 000 à 4 999 m <sup>2</sup>	60%
5 000 m <sup>2</sup> et plus	70%

La superficie déboisée est limitée à 1 500 m<sup>2</sup>

